



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Communication institutionnelle des armées sur les réseaux sociaux

Question écrite n° 12239

Texte de la question

M. Bastien Lachaud interroge Mme la ministre des armées et des anciens combattants sur la communication institutionnelle des armées sur les réseaux sociaux qui s'est fortement développée ces dernières années. Si elle peut légitimement contribuer au lien armée-Nation et à la valorisation des missions des forces armées, plusieurs publications récentes interrogent quant au respect des principes républicains, à la neutralité politique des armées et au caractère inclusif de cette communication. Ainsi, le 5 janvier 2026, le compte officiel de l'Armée de terre a diffusé sur le réseau social X une publication accompagnée de la mention « Besoin de renforts ? » avec les chasseurs alpins en plein exercice. Cette communication, au ton ironique et décalé, faisait référence à l'épisode de forte chute de neige dans toute la France. Cependant, elle intervient dans un contexte international particulièrement tendu autour de la question de la souveraineté du Groenland menacé par les États-Unis d'Amérique. Elle est une forme de dérision qui est déplacée et qui a créé de la confusion face à une situation internationale grave qui intervenait durant la même journée. L'expression d'un soutien politique ou stratégique autour de la question du Groenland relève exclusivement des autorités politiques ; elle ne saurait laisser à penser qu'elle incombe à la communication institutionnelle des armées. Bien plus grave, le 9 octobre 2025, le 3^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine (3^e RPIMa) publiait sur le même réseau un message affirmant : « La vraie jeunesse de #France est bien là ! ». Une telle formulation suggère, par opposition implicite, qu'une partie de la jeunesse et, au-delà, de la communauté nationale serait exclue du récit républicain. Elle apparaît contraire aux principes d'unité, d'égalité et de neutralité qui doivent s'imposer aux forces armées de la République. Cette publication mettait aussi en scène des militaires arborant un vêtement portant la mention « Para Bruno », en référence au général Marcel Bigeard, figure historiquement associée à des pratiques de torture durant la guerre d'Algérie. La mise en valeur implicite de telles références constitue un signal extrêmement préoccupant en ce qu'elle révèle des manquements aux principes fondamentaux de la République. Cette communication est très largement incompatible avec le devoir de réserve, de neutralité politique et de retenue qui incombe à l'armée républicaine. Ces communications montrent un glissement vers une parole de certaines autorités militaires, en contradiction avec la subordination des armées au pouvoir politique. Dans ce contexte, il lui demande quelles directives précises encadrent aujourd'hui la communication des armées sur les réseaux sociaux, quels mécanismes de contrôle et de validation sont effectivement mis en œuvre et quelles mesures elle entend prendre afin de garantir le strict respect des principes républicains, de la neutralité politique des forces armées. Il souhaite enfin savoir si une réflexion est engagée pour renforcer la régulation, la formation et la responsabilité des chaînes de communication militaire sur les plateformes numériques.

Texte de la réponse

S'agissant d'abord de l'encadrement de la communication des armées sur les réseaux sociaux, il est précisé qu'il consiste en un socle commun de principes issus du statut général des militaires. Celui-ci impose un strict devoir de réserve, une obligation de discrétion et une exigence de neutralité. Si la liberté d'opinion est garantie, son expression est limitée au cadre privé et doit rester compatible avec l'état militaire. L'environnement numérique, marqué par la rapidité et l'ampleur de la diffusion de l'information, renforce ces exigences. Pour la communication à titre privé, le guide du bon usage des réseaux sociaux d'octobre 2021 (en cours de révision) rappelle les règles fondamentales qui s'appliquent au personnel civil et aux militaires. Il précise le cadre légal en

matière d'expression sur les réseaux sociaux, les responsabilités encourues ainsi que les bonnes pratiques à adopter. Conformément à la loi, les militaires (article L. 4121-2 du code de la défense) et le personnel civil (article L. 121-2 du code général de la fonction publique) sont tenus de respecter l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle. Pour la communication institutionnelle, le ministère des armées et des anciens combattants s'inscrit dans le cadre des directives fixées par le Premier ministre dans la circulaire n° 6453/SG du 4 juillet 2024 relative à la cohérence de la communication de l'État. Dans ces conditions, la note n° 0001D24012245/DICOD du 26 août 2024 décline les consignes intergouvernementales dans le schéma directeur « information-communication » du ministère. De même, la note n° 2026-018/DICOD du 20 janvier 2026 modifie la procédure applicable à toute demande de création de compte sur les médias sociaux par les entités du ministère. Ces directives sont déclinées par armée. Concernant les mécanismes de contrôle et de validation mis en œuvre, ceux-ci reposent sur une combinaison de responsabilité hiérarchique, de validation éditoriale et de dispositifs permanents de veille et de modération. L'autorité responsable de son périmètre de commandement et ses subordonnés pour leurs domaines respectifs, rappellent et font respecter les dispositions mentionnées ci-dessus. Ils prennent des mesures disciplinaires en cas de manquement si les circonstances le justifient. Pour ce qui relève de la communication diffusée sur les réseaux sociaux, la direction du renseignement et de la sécurité de la défense peut informer ponctuellement les militaires et les sensibiliser sur les exigences en termes d'hygiène numérique. Pour la communication privée, il s'agit d'un autocontrôle de l'agent en se basant sur le guide de communication. Pour la communication institutionnelle, la procédure d'agrément de comptes sur les médias sociaux du ministère (20 janvier 2026) s'inscrit dans le cadre des préconisations du service d'information du gouvernement (SIG). Les ouvertures de comptes sur les médias sociaux demeurent soumises à l'approbation du SIG dans le cadre de la procédure d'agrément. Toute création d'un compte sur les médias sociaux est au préalable soumise à la validation de l'organisme d'information et de communication de défense. Dans l'armée de terre, le respect des règles relève avant tout du commandement. Chaque commandant, à son niveau, est chargé d'en assurer l'application et peut recourir à des mesures disciplinaires en cas de manquement. Dans l'armée de l'air et de l'espace, les dispositifs sont fortement structurés. Les comptes institutionnels sont gérés par le SIRPAAE, qui assure la production de contenus, la veille et la modération. Dans la marine nationale, le contrôle repose sur un processus de coordination et de validation en amont. Les sujets et angles sont définis selon une comitologie déterminée, les contenus rédigés selon des plans de communication prédéfinis et validés à plusieurs niveaux avant publication. Une modération permanente et une veille post-publication complètent ce dispositif. Concernant les mesures à prendre pour garantir le strict respect des principes républicains et la neutralité des forces armées, elle consiste en une combinaison d'autorité du commandement, de pédagogie et de formation. Dans l'armée de terre, les autorités de commandement veillent à replacer les communications dans leur contexte afin d'éviter des interprétations biaisées ou des lectures politiques indues. Les exemples évoqués dans la question montrent l'importance d'une appréciation globale des situations et d'une communication maîtrisée, le respect des principes républicains ne relevant pas de l'interprétation mais d'un cadre clair et strictement appliqué. En l'occurrence, le propos de « vraie jeunesse de France » fait écho au non usage de l'intelligence artificielle pour générer des vidéos de défilés militaires, contrairement à ce que laissent entendre des commentaires postés auparavant sur ce compte. Par ailleurs, le post « besoin de renfort ? » avec une image de chasseurs alpins répond à l'épisode neigeux intense de début janvier 2026 en France, notamment sur Paris. Dans l'armée de l'air et de l'espace, un dialogue quotidien est instauré entre la cellule numérique centrale et les cellules communication locales. Cette relation permanente permet un accompagnement pédagogique sur le bon usage des réseaux sociaux, favorisant la cohérence des messages et la prévention des dérives. Dans la marine nationale, la prévention repose principalement sur la sensibilisation et la formation. Enfin, il est confirmé qu'une réflexion est engagée pour renforcer la régulation, la formation et la responsabilité des chaînes de communication militaire sur les plateformes numériques. Elle se traduit par une professionnalisation accrue des acteurs, un accompagnement continu et des dispositifs de veille renforcés. Des stages organisés par la délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD), dont certains sont spécifiquement dédiés à la communication numérique, permettent d'acquérir et d'actualiser les compétences. Le SIRPAT a également créé un stage préparatoire pour les jeunes communicants avant leur première affectation en régiment, intégrant un module consacré au bon usage des réseaux sociaux. Dans l'armée de l'air et de l'espace, la formation par la DlCo est renforcée par le séminaire annuel des communicants organisé par le SIRPAAE. Dans la marine nationale, la démarche repose sur une veille régulière des comptes institutionnels et sur des échanges permanents avec les responsables de pages, permettant des corrections rapides si nécessaire. La formation des community managers des unités est obligatoire et dispensée par la DlCoD. Ces mesures traduisent une volonté commune de renforcer la maîtrise, la

responsabilité et la cohérence de la communication militaire sur les plateformes numériques.

Données clés

Auteur : [M. Bastien Lachaud](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12239

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : [Armées et anciens combattants](#)

Ministère attributaire : [Armées et anciens combattants](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 janvier 2026](#), page 234

Réponse publiée au JO le : [3 mars 2026](#), page 1880